

**FFP**  
Société anonyme au capital social de 24 922 589 €  
66 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, France  
562 075 390 RCS Nanterre

---

**APPROBATION DU PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS PAR LES PORTEURS  
DES OBLIGATIONS SUIVANTES**

Obligations pour un montant de 212 500 000 € au taux de 2,50 % et venant à échéance le 3 juillet 2025 émises  
en deux tranches le 3 juillet 2017 et le 6 décembre 2017  
ISIN : FR0013265485 – Code Commun : 163991349  
(les « **Obligations** »)

Emises par FFP  
(la « **Société** »)

Neuilly-sur-Seine, France, le 23 juillet 2020

La Société annonce que le projet d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions consenti par la Société au bénéfice de sa filiale MAILLOT I (une société par actions simplifiée au capital de 50 000 € ayant son siège social au 66, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 528 818 073), par lequel la Société s'engage à apporter au bénéfice de MAILLOT I notamment les actions Peugeot S.A. qu'elle détient (tel que plus amplement décrit dans l'avis de convocation en date du 8 juillet 2020), en contrepartie d'actions émises par MAILLOT I conformément à l'article L.236-18 du Code de commerce, a été approuvé, conformément aux articles L. 228- 65, I, 3° et L. 236-18 du Code de commerce, par l'assemblée générale des porteurs des Obligations (individuellement un « **Obligataire** » et collectivement les « **Obligataires** ») réunie le 23 juillet 2020 sur première convocation (l' « **Assemblée Générale** »).

Les résolutions (les « **Résolutions** ») soumises à, et ayant été adoptées par, l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- approbation du projet d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions consenti par FFP au bénéfice de sa filiale MAILLOT I, cet apport étant rémunéré par l'attribution d'actions MAILLOT I conformément à l'article L. 236-18 du Code de commerce ; et
- dépôt au siège social de FFP de la feuille de présence, des pouvoirs nécessaires des obligataires représentés prévus dans le Formulaire de Participation et du procès-verbal de l'Assemblée Générale.

La Société paiera à chaque Obligataire une somme en numéraire en euros (la « **Prime d'Acceptation** ») s'élevant à 0,05% du montant nominal total des Obligations détenues par cet Obligataire.

A toutes fins utiles, il est précisé que tous les Obligataires auront droit à la Prime d'Acceptation, qu'ils aient ou non voté en faveur des Résolutions.

Sous réserve de ce qui précède, le droit de chaque Obligataire au paiement de la Prime d'Acceptation sera justifié par l'inscription des Obligations dans les comptes-titres tenus par tout intermédiaire financier autorisé à tenir des comptes, directement ou indirectement, auprès d'Euroclear France, ce qui inclut Euroclear Bank SA/ NV et la banque dépositaire de Clearstream Banking SA. au nom de cet Obligataire à 0h00 (heure de Paris) le deuxième jour ouvré à Paris précédant la date de l'Assemblée Générale, soit **le 21 juillet 2020 à 00h00 (minuit) (heure de Paris)**.

Le paiement de la Prime d'Acceptation devrait avoir lieu le 27 juillet 2020 ou autour de cette date.

**Pour toutes informations complémentaires sur cet avis, en plus de FFP, l'Agent Centralisateur suivant peut être contacté :**

**FFP**

66 avenue Charles de Gaulle,  
92200 Neuilly-sur-Seine,  
France  
Tel : +33 1 84 13 87 36  
Attention : M. Frédéric Villain  
Email : [frederic.villain@groupe-ffp.fr](mailto:frederic.villain@groupe-ffp.fr)

**AGENT CENTRALISATEUR**

**Société Générale Securities Services**  
32, rue du champ de tir  
CS 30812  
44308 NANTES Cedex 03  
Tel : +33 2 51 85 65 93  
[agobligataire.fr@socgen.com](mailto:agobligataire.fr@socgen.com)